Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 29 mars 2023
Date d'affichage/publication : le 29 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 4 +1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Nombre de membres présents : 29 - 1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Fréderic PAUWELS conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur François MORTIER, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Monsieur Nicolas LEDRUE.

A 19h53, Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Christophe HANCQ, 1er adjoint.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_5-DE

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville de Lys-lez-Lannoy ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.
En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le 1er adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2022 repris dans le CFU :

Le compte financier unique 2022 de la Ville a été arrêté à la somme de 18 753 269,92 € en recettes et 19 404 854,40 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement. Il peut être résumé comme suit :

*** SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Déficit 2021 :	488 296.15 €	
- Titres émis 2022 :	4 060 806.65 €	
- Mandats émis 2022 :	5 512 097.60 €	
Déficit d'investissement cumulé fin 2022 :		**1 939 587.10 €**
- Restes à réaliser dépenses	1 010 858.48 €	
- Restes à réaliser recettes :	1 788 852.61 €	
Solde	**777 994.13 €**	
Déficit d'investissement cumulé 2022 avec les restes à réaliser :		**1 161 592.97 €**

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent 2021:	602 686.47 €	
- Titres émis 2022 :	14 692 463.27 €	
- Mandats émis 2022 :	13 892 756.80 €	
Excédent de fonctionnement cumulé fin 2022 :		**1 402 392.94 €**

Soit un résultat déficitaire de 1 939 587,10 € en section d'investissement et un déficit de 1 161 592,97 € en incluant les restes à réaliser.

Soit un résultat excédentaire de 1 402 392,94 € en section de fonctionnement.

La somme disponible pour le budget primitif 2023 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2022 et les reports de 2022 sur 2023 est donc de 240 799,97 €.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_5-DE

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant les exercices budgétaires passés.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2022 présente les principales masses suivantes :

L'actif net de la Ville s'élève au 31 décembre 2022 à 73,1 M€, financé à hauteur de 83% par des fonds propres.
L'actif net se décompose comme suit :

- 72,3 M€ d'actif immobilisé :
  - 6,2 M€ de terrains
  - 55,5 M€ de constructions
  - 7,6 M€ de réseaux et installations de voirie
  - 1,7 M€ d'immobilisations mises à disposition ou affectées
  - 1 M€ d'autres immobilisations corporelles (véhicules, matériels utilisés pour le fonctionnement des services, mobilier...)
  - 0,2 M€ d'immobilisations incorporelles (dont subventions d'investissements versées)
  - 0,05 M€ d'immobilisations financières
- 0,8 M€ d'actif circulant :
  - 0,1 M€ de créances (factures en attente de règlement)
  - 0,7 M€ de disponibilités

Cet actif net est financé comme suit :

- 60,4 M€ de fonds propres
- 11,4 M€ de dette bancaire
- 0,8 M€ de dette à court terme
- 0,5 M€ de trésorerie

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le résultat de l'exercice 2022, tel qu'il ressort du compte financier unique 2022 de la commune.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 voix pour et 1 non-votant (M le Maire étant sorti)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Christophe HANCQ
1er Adjoint

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA